

Convocation transmise par voie
électronique le 31 janvier 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SIX du mois de FÉVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-009
FONCIER
LES LAURONS
ACQUISITION PAR LA COMMUNE
DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION CM N^{OS} 714 ET 715
AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ "DORIC IMMO"

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, MM. Henri CAMBESSEDES, Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUÉ, MM. Jean-Pascal BADJI, Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, MM. Thierry BOISSIN, Jean-Luc DI MARIA, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Pierre DHARREVILLE,
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Sophie DEGIOANNI,
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Henri CAMBESSEDES,
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Laëtitia SABATIER,
Mme Chantal HABASTIDA, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Linda BOUCHICHA,
Mme Marceline ZEPHIR, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Florian SALAZAR-MARTIN,
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Nathalie LEFEBVRE,
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Jean-Luc DI MARIA,
Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Valérie BAQUÉ,
Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Saoussen BOUSSAHEL,
Gilles PICARD, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Anne-Marie SUDRY,

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mme Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Société "DORIC IMMO" est propriétaire des parcelles cadastrées section CM n^{os} 714 et 715 sises rue des Laurons à Martigues.

La parcelle cadastrée section CM n^o 715, est grevée de l'emplacement réservé ER n^o 148 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur pour l'aménagement de la rue des Laurons.

La Commune de Martigues souhaite acquérir cette parcelle assiette du futur aménagement, ainsi que la parcelle cadastrée section CM n^o 714 permettant l'élargissement de la voie perpendiculaire à la rue des Laurons.

La Commune a proposé à la Société "DORIC IMMO" d'acquérir les parcelles cadastrées CM n^{os} 714 et 715, supportant l'emprise de l'aménagement de la rue des Laurons lui appartenant, ci-dessous désignée :

- . Lieu-dit : Les Laurons,*
- . Sections : CM n^{os} 714 et 715,*
- . Superficie totale : 58 m² (parcelle CM n^o 714) et 90 m² (parcelle CM n^o 715).*

Le projet d'aménagement de la rue des Laurons ayant un intérêt d'utilité publique, la Commune a proposé, dans le cadre des négociations foncières, d'acquérir chaque parcelle à la Société "DORIC IMMO" pour un euro symbolique.

Par courriel en date du 7 janvier 2025, la Société "DORIC IMMO" représentée par Monsieur Cédric CHIAPPERO a donné son accord pour la cession de chaque parcelle à l'euro symbolique.

Conformément à l'article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €, le Service des Domaines n'a pas été saisi.

L'acte authentique sera passé par le notaire de la Commune, avec le concours éventuel d'un notaire du choix du vendeur, à la diligence et aux frais exclusifs de la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-10,

Vu le courriel en date du 7 janvier 2025 de la Société "DORIC IMMO", représentée par Monsieur Cédric CHIAPPERO, confirmant son accord pour engager les démarches d'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section CM n^{os} 714 et 715, sises rue des Laurons, pour un euro symbolique chacune,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 28 janvier 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section CM n^{os} 714 et 715, pour une superficie respective de 58 m² et 90 m², auprès de la Société "DORIC IMMO" pour un euro symbolique chacune,

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous documents utiles relatifs à cette acquisition.

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 515101, Nature 2111.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance

Nathalie LEFEVRE

Le Maire
Gaby CHARROUX